seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

HANDICAP, PRESTATIONS & AIDES

VILLE DE PARIS : LE TICKET VIRTUEL HANDI

Depuis le 8 mars 2021, de nouvelles règles s'appliquent pour faire valoir votre droit à la gratuité lors de l'utilisation d'une place de stationnement payant : vous devez disposer d'un ticket virtuel HANDI en cours de validité lors de votre stationnement pour le véhicule utilisé.

Créé le: 21/04/2022

Ville de Paris

Le ticket virtuel HANDI pour la gratuité des places tout public

Conformément à la loi, et depuis le 8 mars 2021, les détenteurs d'une CMI-S ou d'uneCES (Contrat d'emploi solidarité.) / CSPH en cours de validité bénéficient de la gratuité du stationnement payant de surface (tout public). Pour que cette gratuité soit prise en compte lors des contrôles, le véhicule concerné doit disposer d'un ticket virtuel HANDI.

Il permet aux personnes en situation de handicap titulaires d'une CMI-S ou d'uneCES (Contrat d'emploi solidarité.) / CSPH valide de bénéficier de la gratuité du stationnement si elle n'ont fait référencer leur véhicule dans la base Handi'Stat.

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

L'activation du ticket virtuel HANDI s'effectue :

- automatiquement pour les véhicules personnels ou véhicules de fonction (https://www.paris.fr/pages/stationnement-residentiel-mode-d-emploi-2078#pour-un-vehicule-de-fonction) des résidents parisiens référencés dans Handi'Stat (https://tvvist3res-v2.paris.fr/tvvist/) , sans autre action de votre part après la validation du référencement (pas de prise de ticket virtuel HANDI à chaque stationnement).

- par la prise d'un ticket virtuel HANDI pour les usagers non référencés dans Handi'Stat, sur les applications mobiles et leurs serveurs vocaux (tarif HANDI) et sur horodateur (tarif n°6 HANDI). Aucun montant ne sera facturé. Pour les tickets pris à l'horodateur, il est inutile de retourner au véhicule pour apposer ce ticket : son activation est immédiate.

  Le ticket virtuel HANDI doit être pris du lundi au samedi, de 9h à 20h, hors jours fériés, y compris au mois d'août (pas d'exonération lors des épisodes de pollution). Il est valable 24 h consécutives.